

Le quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BIALAIS, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 28 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Philippe BIALAIS, Isabelle BLANQUART, Prisca CATAN-CAVERY, Adrien COTTREEL, Emmanuel D'ALMEIDA, Christophe GODBERT, Anna-Maria LAMBIN, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Céline MALLET, Alexandra MARQUES-TEIXEIRA, Karine PENIN, Florian SOUDAIN.

**Absent :** Jean-Pierre DAUWER (donne pouvoir à Anna-Maria LAMBIN).

**Secrétaire de séance :** Céline MALLET

## **Ordre du jour :**

---

- 2026-23 Désignation du représentant au Syndicat Mixte La Fibre Numérique permettant l'accès à l'ENT
- 2026-24 Convention de mise à disposition du centre de visionnage unique en la mairie de Le Maisnil
- 2026-25 Droit à la formation des élus
- 2026-26 Décision modificative du budget primitif 2026
- 2026-27 Création du Conseil Municipal des Enfants (CME)
- 2026-28 Création du comité consultatif « Conseil des Jeunes »

Divers

## **A | Communications de Monsieur le Maire :**

---

Travaux de la mairie : le processus de paiement des factures avance péniblement malgré les relances quotidiennes faite auprès du maître d'œuvre, il est à noter cependant que des avancées ont été faites sur lot 1 gros œuvre et que l'ensemble des factures de cette entreprises ont pu être mises en paiement sans rejet pour le moment. Pour rappel, la clôture de ce dossier est une priorité afin de recevoir le solde des subventions et pouvoir rembourser le prêt à court terme.

Travaux de l'Eglise : Les travaux devraient être terminés à la fin de cette semaine. Mr le maire tient à souligner l'efficacité et le professionnalisme de l'entreprise qui a été force de proposition tout au long du chantier. Le rendu de l'opération est à souligné et participe à la préservation du patrimoine de la commune et à son embellissement.

Mr le maire remercie l'équipe animation et tous ceux qui se sont investis dans l'organisation de la cérémonie du 8 mai puis dans le parcours du cœur, deux rendez-vous couverts de succès.

Mr le maire se réjouit de la convivialité qui s'est exprimée à l'occasion de la fête des voisins célébrée dans plusieurs quartiers du village. La municipalité continuera à encourager toutes les initiatives de ce type.

Mr le maire et la première adjointe ont participé à la remise des prix du duathlon qui réunissait de nombreuses écoles du territoire au parc des loisirs de Loos le samedi 30 avril. L'école Ghislain Henniart s'est particulièrement distinguée en remportant plusieurs épreuves. Merci aux enseignants et aux parents qui accompagnaient les enfants.

Dans le cadre de la réalisation d'un film sur l'histoire du village et après la fin des travaux de l'église, des prises de vue du village seront réalisées par le survol d'un drone dans la première quinzaine de juillet en fonction des conditions météo. Toutes les mesures de communication seront prises en amont pour en avertir la population.

Mr le maire rappelle que la commune sera traversée par l'épreuve cyclotouriste « Lille-Hardelot » le dimanche 7 juin. De l'ordre de 7000 cyclotouristes emprunteront la route de Fournes dans la matinée du 7 juin. La circulation est maintenue dans les conditions habituelles, une campagne de communication invitera nos concitoyens à la prudence.

Sur son rôle de conseiller métropolitain, Mr le Maire rend compte de son élection à la vice-présidence du conseil d'administration de SOURCEO, la régie de la MEL qui produit l'eau potable. Mr le maire inscrit son action au niveau métropolitain dans le cadre des sujets principaux qui concerne le village qui fait notamment partie des communes gardiennes de l'eau de la MEL.

## **B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :**

---

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

-----

Arrêté permanent 2026-001 – Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie (M. BRAZY)

Arrêté 2026-010 - Rue de la Gare barrée le 13 juin 2026 pour la kermesse de l'école

Arrêté 2026-011 - Arrêté autorisant un débit de boissons pour AEPGH le 13 juin 2026

Arrêté 2026-012 - Nacelle devant le 85 Route de Fournes du 1<sup>er</sup> au 30 juin (en partie sur le trottoir et la piste cyclable)

## **C | Délibérations :**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2026.

**Le compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.**

### *2026-23 Désignation du représentant au Syndicat Mixte La Fibre Numérique permettant l'accès à l'ENT*

-----

Vu la délibération n° 2023-0038 en date du 19 décembre 2023, portant sur l'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « Nord - Pas-de-Calais Numérique » pour la compétence Environnement Numérique de Travail dans les écoles (ENT), prise par l'ancien Conseil municipal.

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui a pris fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1er degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités

locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Erquinghem le Sec, unanime, renouvelle sa volonté de maintenir son adhésion et désigne Monsieur le Maire comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical auprès du Syndicat mixte, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.**

Annexe : Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2.

## *2026-24 Convention de mise à disposition du centre de visionnage unique en la mairie de Le Maisnil*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2121-29,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.2551,  
Vu la délibération 2021-007 du Conseil municipal du 15 février 2021, validant le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection dans la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 07/10/2021 autorisant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Par la délibération 2022-001 du 28 mars 2022, une convention d'utilisation et de mise à disposition du centre de visionnage situé dans la Mairie de Le Maisnil pour les communes de Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes a été validée par la commune d'Erquinghem le Sec, comme l'a fait chacune des autres communes.

Il était prévu une mise à disposition gracieuse des locaux, l'évolution vers une hausse importante des coûts de l'énergie, notamment le prix de l'électricité, a conduit la Commune de Le Maisnil à demander à chaque commune une participation financière pour couvrir ces frais.

Vu la délibération 2024-019 du Conseil municipal du 02 décembre 2024 portant modification de la convention d'utilisation du centre de visionnage notamment pour prendre en compte le coût de l'énergie.

Un compteur séparé a été installé pour la salle de visionnage de façon à chiffrer la consommation électrique des serveurs, du matériel informatique et du matériel de climatisation nécessaire en période de chaleurs estivales.

La consommation annuelle 2024 relevée et calculée est de : 10 400 kWh

Par ailleurs et afin de différencier le réseau informatique de la Mairie de Le Maisnil et celui dédié au système de vidéoprotection, la fourniture d'une adresse IP est facturée par le fournisseur d'accès à internet. Cette adresse dédiée permet aux communes d'accéder aux images à distance. Cette adresse IP dédiée est également utilisée par le prestataire pour les opérations de maintenance réalisables à distance. Son coût est de 86 euros par an.

La commune de Le Maisnil s'engage à mettre à disposition de chaque commune les factures de son fournisseur d'électricité ainsi que les calculs effectués.

Ce montant sera revu chaque année en fonction de l'évolution du prix de l'électricité. La révision de la participation financière se fera à l'appui des éléments de la consommation et des évolutions du coût de la fourniture d'électricité. La Commune de Le Maisnil éditera un état liquidatif annuellement pour les communes de Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes et Radinghem-en-Weppes.

Après avoir présenté la convention d'accès à la Mairie de Le Maisnil et à la salle de visionnage, le Conseil municipal valide la modification de la convention et la participation financière au coût énergétique généré par le matériel de la salle de visionnage.

**Le Conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à payer le montant fixé annuellement par émission d'un titre de recette émis par la commune de Le Maisnil.**

## 2026-25 Droit à la formation des élus

---

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits et les priorités définis par le conseil municipal.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront en lien avec les fondamentaux de l'action publique locale et avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

En 2026, la priorité est donnée au domaine des finances, fiscalité, budget et comptabilité.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à mille euros (1 000,00 €) correspondant à environ 2,5% des indemnités de fonction maximales calculées sur l'indice brut 1027, pour une commune dont le nombre d'habitants est situé en 500 et 1 000, soit consacrée chaque année à la formation des élus (le pourcentage devant être compris entre 2% et 20% du montant des indemnités maximales).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## 2026-26 Décision modificative au budget primitif 2026.

---

A l'issue du vote de budget primitif 2026 en conseil municipal le 30 avril 2026, et dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture nous ont alerté sur le fait que notre « excédent d'investissement reporté » ne devait pas intégrer les restes à réaliser (RAR) (= restes à réaliser) et qui s'élève à la somme de 4 457€.

Par conséquent, notre ligne R001 « Excédent d'investissement reporté » doit s'élever à 134 955.34€ et non pas à 139 412.34€ comme voté lors du conseil municipal du 30 avril 2026.

Aussi, il convient de compenser cette diminution du 001 de 4 457€ en réinjectant 4 457€ de dépenses de fonctionnement (chapitre 023). Ce virement du chapitre 23 vers la section d'investissement modifie mécaniquement nos dépenses de fonctionnement qui s'établissent désormais à 538 609.66€ (au lieu des 534 152.66 votés en avril)

Après correction, le détail de nos dépenses / recettes s'établit comme suit :

Budget primitif 2026 (en €)	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	538 609,66	633 450,00
Recettes	750 386,33	633 450,00

## Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement en €		
Fournitures et services extérieurs (Chap.011)	121 360,00	26%
Frais de personnel (Chap.012)	228 600,00	50%
Atténuation de produits (Chap.014)	27 626,00	6%
Opération d'ordre de transfert entre sections (Chap. 042)	3 540,30	1%
Autres charges de gestion courante (Chap.65)	64 523,00	14%
Charges financières (Chap.66)	12 900,00	3%
Charges expéditionnelles (Chap.67)	1 000,00	0%
<b>Sous-total</b>	<b>459 549,30</b>	<b>100%</b>
Virement à la section d'investissement (Chap.023)	79 060,36	
<b>TOTAL</b>	<b>538 609,66</b>	

Recettes de fonctionnement en €		
Produits d'exploitation (Chap. 70)	40 197,00	8%
Impôts et taxes (Chap. 73)	346 383,00	
-Dont fiscalité locale (Chap. 731)	271 508,00	56%
-Dont fiscalité reversée	74 875,00	16%
Dotations et participations (Chap.74)	69 165,00	14%
Revenus des immeubles (Chap.75)	24 990,00	5%
<b>Sous-total</b>	<b>480 735,00</b>	<b>100%</b>
Excédent reporté (Chap.002)	269 651,33	
<b>TOTAL</b>	<b>750 386,33</b>	

## Investissements

Dépenses d'investissement en €		
Déficit d'investissement reporté (Chap. 001)	0,00	
Remboursement emprunts (Chap.16)	278 100,00	44%
Frais d'études (Chap.20)	0,00	0%
Acquisition - travaux (Chap.21)	355 350,00	56%
<b>TOTAL</b>	<b>633 450,00</b>	<b>100%</b>

Recettes d'investissement en €		
Excédent d'investissement reporté (Chap.001)	134 955,34	21%
Dotations aux amortissements (Chap.040)	3 540,30	1%
Dotations, fonds divers et réserves (Chap.10)	63 927,00	10%
Subventions (Chap.13)	351 967,00	56%
Emprunt (Chap.16)	0,00	0%
Virement de la section d'exploitation (Chap.021)	79 060,36	12%
<b>TOTAL</b>	<b>633 450,00</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget primitif 2026.

## *2026-27 Création du Conseil Municipal des Enfants (CME)*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne des jeunes habitants,

Considérant l'intérêt éducatif, citoyen et social de la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME),

Considérant la volonté municipale d'impliquer l'ensemble des enfants du village, qu'ils soient ou non scolarisés dans l'école du village,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité ce qui suit :**

### **Article 1 – Création du Conseil Municipal des Enfants**

Il est institué à Erquinghem-le-Sec un Conseil Municipal des Enfants (CME), instance consultative destinée à favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen des jeunes du village.

Le CME a pour objectifs :

- d'impliquer les enfants dans la vie du village ;
- de développer leur sens civique et leur compréhension du fonctionnement communal ;
- de permettre la réalisation de projets concrets au service de la collectivité ;
- de favoriser l'écoute, le respect et la prise de responsabilité.

### **Article 2 – Composition**

Le CME est composé de 12 enfants dans le respect, si possible, des règles de parité.

Les candidats devront :

- Être âgés de 8 à 12 ans au moment de l'élection,
- Être habitants du village, qu'ils soient scolarisés dans l'école d'Erquinghem-le-Sec ou dans un autre établissement.
- Être autorisés par leurs responsables légaux.

Le mandat des jeunes élus est fixé à 2 ans, renouvelable lors de nouvelles élections.

### **Article 3 – Elections des conseillers**

Les conseillers municipaux enfants sont élus par les enfants, habitants du village eux-mêmes âgés de 8 à 12 ans.

Le calendrier est fixé comme suit :

- Début septembre recueil des candidatures
- Début octobre : élections.

Les modalités des élections seront définies dans un règlement électoral à paraître.

### **Article 4 – Fonctionnement du CME**

Le CME est animé par un conseiller municipal sous la responsabilité du maire et de l'adjoint en charge de l'école et des activités péri scolaires

Le CME se réunit une fois par trimestre, soit 4 réunions annuelles.

Des commissions thématiques peuvent être constituées (solidarité, environnement, cadre de vie, culture, sport...).

Les jeunes conseillers peuvent être accompagnés par des élus adultes et des agents municipaux.

### **Article 5 – Projets et actions**

Les projets susceptibles d'être menés par le CME seront à l'initiative des membres du conseil des enfants.

Un budget dédié pourra être alloué par la commune pour permettre la réalisation des projets validés par le conseil municipal.

### **Article 6 – Actions citoyennes**

Les jeunes élus pourront participer aux événements communaux, notamment :

- Cérémonies patriotiques,
- accueil des nouveaux habitants,
- concours du village (Halloween, Noël...),
- inaugurations, fête du village, vœux du maire,

- Parcours du cœur,
- distribution des colis aux aînés.

Des rencontres pourront être organisées avec :

- Les élus du conseil municipal,
- les aînés du village,
- des personnes isolées du village.

### **Article 7 – Charte du jeune élu**

Une Charte du jeune élu sera élaborée et proposée à la signature de chaque membre du CME.

Elle rappellera notamment :

- le rôle du conseiller municipal des enfants,
- l'engagement personnel du conseiller
- les droits et les devoirs du conseiller,
- les comportements et attitudes attendues,
- l'organisation des réunions.

### **Article 8 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## ***2026-28 Création du comité consultatif « Conseil des Jeunes »***

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs

Vu la volonté municipale de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer leur engagement citoyen

Considérant que la participation des jeunes à la vie de la commune constitue un enjeu majeur pour le développement de la citoyenneté et du vivre-ensemble

Considérant que la commune souhaite offrir aux jeunes un espace d'expression, d'échange, de concertation et de proposition sur les projets les concernant et sur les actions d'intérêt communal

Considérant que le Conseil des Jeunes permettra de sensibiliser les jeunes au fonctionnement des institutions locales, à la démocratie participative et à l'engagement citoyen

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités de création et de fonctionnement de cette instance consultative

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la création du comité consultatif Conseil des Jeunes tel que défini ci-dessous et approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération.**

### **Article 1 : Création**

Il est créé un comité consultatif communal dénommé « Conseil des Jeunes » (CDJ).

Cette instance a vocation à associer les jeunes habitants de la commune à la réflexion sur les projets municipaux et à favoriser leur participation à la vie locale.

### **Article 2 : Missions**

Le Conseil des Jeunes a notamment pour missions de :

- favoriser l'expression des jeunes sur les sujets concernant la commune
- proposer et participer à des projets d'intérêt général
- promouvoir les valeurs de citoyenneté, de solidarité et de respect
- développer la connaissance du fonctionnement des institutions républicaines et de la démocratie locale
- contribuer à l'animation de la vie communale.

### **Article 3 : Composition**

Le Conseil des Jeunes est composé de jeunes volontaires de 13 à 17 ans domiciliés dans la commune.

Les conditions d'âge, les modalités de candidature, de désignation et de renouvellement des membres sont définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil des Jeunes sont désignés pour une durée d'un an renouvelable.

#### **Article 4 : Conseiller municipal référent**

Le Conseil municipal désigne parmi les conseillers municipaux un conseiller municipal référent chargé d'accompagner le Conseil des Jeunes.

Le conseiller municipal référent assure le lien entre le Conseil des Jeunes et la municipalité.

Il accompagne les jeunes dans leurs travaux, veille au bon fonctionnement de l'instance et présente, le cas échéant, les projets, avis ou propositions du Conseil des Jeunes devant le Conseil municipal.

Le conseiller municipal référent du Conseil des Jeunes agira sous la responsabilité de Mr le maire et de l'adjoint en charge de l'animation et de la vie associative.

#### **Article 5 : Fonctionnement**

Le Conseil des Jeunes se réunit à l'initiative de l' élu référent désigné ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les modalités détaillées de fonctionnement, d'organisation des réunions et de réalisation des projets sont fixées par le règlement intérieur.

#### **Article 6 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur du Conseil des Jeunes, annexé à la présente délibération, est approuvé par le Conseil municipal.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

#### **Article 7 : Moyens**

La commune met à disposition les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du Conseil des Jeunes.

Un budget dédié pourra être alloué par la commune pour permettre la réalisation des projets validés par le conseil municipal.

#### **Article 8 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Intervention des élus :**

Aucun élu ne souhaitant ajouter des mentions au présent compte rendu, Mr le Maire clos l'ordre du jour et lève la séance.

#### **Agenda :**

11 juin : Réunion de la commission action sociale.

13 juin : fête et kermesse de l'école.

16 juin réunion des correspondants Défense à Marquette.

20 juin fête de la musique au jardin Marie Vedastine

22 juin conseil d'école (à confirmer)

23 juin apéro dinatoire de fin de saison de l'ACSE

24 juin réunion du comité agriculture et environnement.

25 juin Conseil Municipal.

26 juin Conseil Métropolitain

30 juin Remise des prix à l'école.

1 juillet : Belles Sorties d'été à l'Espace du Bon Temps (spectacle du Prato)

2 juillet réunion du comité animation et vie associative.

13 juillet Concert et feu d'artifice de la Fête Nationale.